

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le mardi dix-sept novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 10 novembre 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandenbroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Hélène CUEILLE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Sylvie BILLAT, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Claude BRUNAUD est représenté par Mme Nadège SENAMAUD

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT

L'ORDRE DU JOUR EST

**Modalités relatives à la procédure de prescription de la modification simplifiée n°2 du
PLU de la commune du Palais sur Vienne – Modification de l'Orienta-
tion
d'Aménagement et de Programmation n° 4 – Aristide Briand**

N° 17.12

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 30 juillet 2020, le Maire de la commune du Palais sur Vienne, a fait savoir à la Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU communal en application des articles L 153-45 et L 153-46 du Code de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201117-DL2020228H1

Pour rappel, le PLU du Palais sur Vienne a été approuvé le 18 février 2020.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°2 du PLU. Elle vise à modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Aristide Briand.

Contexte

L'OAP n°4, dite Aristide Briand, a précisé dans ses objectifs d'aménagement que l'opération doit être de l'habitat social. Or, cet aménagement n'était pas à destination de logements sociaux dans les réflexions menées au préalable par la collectivité. C'est une erreur matérielle. Il n'y a aucune référence, notamment dans les justifications du document, à l'implantation d'habitat social sur cet espace. Afin de laisser la possibilité à ce dernier d'être urbanisé, cet objectif doit être supprimé.

La suppression de cet objectif ne remet pas en cause l'équilibre de la politique d'accueil d'habitat social sur la commune.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui sera annexée à la délibération.

Procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,
- notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, affichage en mairie et au siège de Limoges Métropole et insertion sur le site internet de la commune et de Limoges Métropole de l'avis au public informant des dates de mise à disposition au moins 8 jours avant,
- mise à disposition du public (1 mois) ainsi que des avis des PPA avec un registre,
- bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,
- transmission au Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU selon les modalités prévues aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune du Palais sur Vienne en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole – Communauté urbaine à mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole les sommes nécessaires à la modification simplifiée du PLU,
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à engager les dépenses relatives à ces études et à la procédure réglementaire,

- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à solliciter, en application de l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 26 novembre 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201117-DL2020228H1

Commune du PALAIS-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Modification simplifiée n°2 du PLU

NOTICE DE PRESENTATION

Novembre 2020

VU ET APPROUVE LE 17 NOVEMBRE 2020



99_DE-087-248719312-20201117-DL2020228H1

OAP : élément à supprimer

OAP n°4 – ARISTIDE BRIAND

Superficie globale concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation : 0.5 ha

Superficie constructible : 0.37 ha

La parcelle 021 devra être maintenue comme voie de desserte.

Vocation du secteur : mixte - habitat collectif et commerces

Nombre de logements minimum: 10 logements minimum

Présence des réseaux : L'ensemble des réseaux est présent sur le site par l'arrière en servitude avec les réseaux qui alimentent l'opération du « Verger du Palais ». Le projet sera raccordable à l'assainissement collectif grâce à une servitude mise en place pour le passage du réseau à l'arrière de la parcelle.

Zonage dans le PLU : 1AU, zone à urbaniser à court terme



Objectifs de l'aménagement :

- Renforcer le pôle de quartier en proposant une opération collective en lien avec l'existant en intégrant le principe éventuel de commerces et/ou services en rez de chaussée et logement à l'étage.
- Compte tenu de la situation de la parcelle, la commune souhaite que l'ensemble de l'opération revête un caractère social

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20201117-DL2020228H1